



RÉMUNÉRER L'AVENIR - COMPÉTENCES - ACCOMPAGNEMENT
 TRANSFERT DES SAVOIRS - INSERTION - EXPÉRIENCE - ATOUS
 COMMERCE - ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - INDUSTRIE - ELECTRONIQUE
 AGRO-ALIMENTAIRE - SCIENCES ENVIRONNEMENTALES - ADMINISTRATIF
 INFORMATIQUE - TRANSPORT / LOGISTIQUE - APPRENTISSAGE

Mémento de l'apprenti

Formations par apprentissage

En partenariat avec
 l'Université de Franche-Comté



Enseignement Supérieur
 (BAC+5)
 (BAC+3)
 (BAC+2)

L'apprentissage

Une formation reconnue
 et une expérience professionnelle concrète

Fondé sur le transfert de compétences par les tuteurs et les maîtres d'apprentissage, il offre aux jeunes un itinéraire concret pour acquérir à la fois connaissance théorique et aptitude pratique pour maîtriser un métier, pour comprendre l'entreprise, acquérir les savoir-faire indispensables et ainsi accroître leurs aptitudes à être plus rapidement intégrés dans les entreprises.

Comment devenir apprenti ?

C'est un contrat de travail

- Être de nationalité française, ressortissant de l'Union Européenne ou étranger en situation régulière de séjour et de travail (autorisation de travail : mention salarié et non étudiant).
- Avoir été déclaré admissible après les étapes de sélection de l'établissement de formation.
- Signer un contrat d'apprentissage avec une entreprise privée ou un établissement public.
- Le contrat d'apprentissage s'adresse aux jeunes de moins de 26 ans. (Quelques exceptions sont prévues par la législation, nous consulter).



L'apprenti est un salarié rémunéré

Le salaire de l'apprenti est totalement exonéré :

- des charges sociales : le salaire net est égal au salaire brut (sauf conditions particulières propres à l'entreprise)
- de l'impôt sur le revenu dans la limite du SMIC

L'apprenti bénéficie des mêmes droits que les autres salariés de l'entreprise :

- Congés payés à prendre en dehors des périodes en centre de formation
- Couverture sociale

D'autres avantages ...

Gratuité des études :

L'apprenti ne finance pas de droits d'inscription à l'Université, ceux-ci sont pris en charge par le CFA Sup-FC.

La Région Franche-Comté prend en charge une part des frais de transport domicile-centre de formation des apprentis, et leur accorde également une indemnité d'hébergement et de restauration.

Le Conseil Régional, avec le programme **Dynastage**, offre aux apprentis un soutien financier pour effectuer un stage en entreprise à l'étranger.

Les démarches

Un contrat de travail particulier

Pour la mise en place du contrat d'apprentissage, l'entreprise doit prendre contact avec son organisme consulaire.

Le contrat d'apprentissage est un **CDD** avec une période d'essai de 2 mois. La durée du contrat varie selon le diplôme préparé (1 à 2 ans).

La date de début de contrat est fixée au plus tôt 3 mois avant le jour de la rentrée et au plus tard 3 mois après le 1er jour de rentrée de la formation suivie.

La date de fin ne peut être antérieure à la date de la dernière épreuve de l'examen de l'apprenti et au plus tard 2 mois après.

Le statut de l'apprenti

L'apprenti perçoit une rémunération déterminée en pourcentage du SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel). Elle varie en fonction de l'âge, de l'année de l'apprentissage et du secteur de l'entreprise (public/privé).

Le salaire peut être supérieur en fonction de l'accord conventionnel ou contractuel.

Il est versé tous les mois à compter de la date de début de contrat, le montant est le même que l'apprenti soit au centre de formation ou en entreprise.

	Année contrat	1ère année	2 ^e année	3 ^e année
Secteur privé	18-20 ans	41 %	49 %*	65 %
	21 ans et +	53 %	61 %*	78 %
Secteur public	18-20 ans	61 %	69 %*	85 %
	21 ans et +	73 %	81 %*	98 %

(*les apprentis inscrits en licence professionnelle ou en DCG perçoivent une rémunération équivalente à une 2^e année...)

L'entreprise d'accueil

La recherche d'un employeur

Le futur apprenti peut rechercher lui-même un employeur susceptible de le recruter en contrat d'apprentissage. Il est recommandé de commencer les recherches dès le printemps pour les formations commençant l'automne suivant.

Le CFA Sup-FC reçoit régulièrement des propositions d'employeurs qu'il peut communiquer. Certains sites internet peuvent aider le futur apprenti dans ses recherches (par exemple : www.bourse-apprentissage-fc.fr).

L'apprenti doit pouvoir présenter à un recruteur potentiel un CV à jour, une lettre de motivation, la fiche de présentation du diplôme concerné et le « Mémento de l'employeur ».

Un double encadrement

Un tutorat partagé entre le tuteur pédagogique...

Le rôle du tuteur pédagogique est de s'assurer que l'étudiant-apprenti remplit correctement sa mission au sein de l'entreprise et que cette mission est bien en adéquation avec les enseignements dispensés dans le cadre de la formation dite théorique.

...et le maître d'apprentissage

La formation de l'apprenti sur le terrain est assurée par le maître d'apprentissage. Il aide l'apprenti à s'insérer dans la vie de l'entreprise et le soutient dans la réalisation de sa mission.

Ce dernier est responsable, côté entreprise, du bon déroulement du processus d'apprentissage, soit un aller et retour régulier entre ce qui est appris « sur le terrain » et ce qui est appris dans le cadre de la formation.